



Bévilard, le 13 juillet 2023

Séance du Conseil général du 18 septembre 2023

6. Modification du règlement scolaire communal

Rapport du Conseil communal

L'administration procède périodiquement à un examen des règlements en vigueur et il s'avère que quelques modifications sont nécessaires pour cet acte législatif.

Dans ce document, les modifications découlent de la nouvelle répartition des dicastères au début de la législature et au changement de nom de certaines directions cantonales ; il est donc renoncé à les reporter individuellement dans le présent rapport.

Le Conseil communal recommande aux membres du législatif d'accepter cette modification du règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL